

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 9 novembre 2020
Date de l'affichage : 9 novembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 30/11/2020

SLO

ID : 060-216001644-20201113-56_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le treize novembre à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GUTIERREZ Y DIEZ Marie Sylvie, BUTEZ Céline, GOIX Pierre, LIMA Paulo, GOERGEN Julien, GAZAR Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : JEAN BAPTISTE Morgane

Absent : TASTAYRE Christian

Désignation du secrétaire de séance : Pierre GOIX

Délibération n°56-2020 - Objet : Instauration d'un taux de 10 % de la TAXE D'AMENAGEMENT dans le secteur 2 AU

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;
- ✓ Vu la délibération n° 75/2014 votée lors du conseil municipal du 11 septembre 2014 instaurant la mise en place de la taxe d'Aménagement reconductible d'année en année fixée à 3% sur le territoire communal ;
- ✓ Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;
- ✓ Considérant que le secteur délimité par le plan joint en zone 2 AU nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :
 - Réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, l'élargissement et le revêtement de la voie communale
 - Extension des réseaux électriques
 - Aménagement de la voirie, Création de trottoir
 - Augmentation de la capacité d'accueil des enfants par le développement du centre de loisirs et des salles de classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'INSTITUER** un taux de 10 % la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan ci-dessous, à savoir Section ZB 54
- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- En conséquence, les participations (et le VD/PI.D) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en préfecture le 27/11/2020

Et publication ou notification du 30/11/2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ludovic GORINE

Fait et délibéré le 13 novembre 2020

